

Le droit de vous exprimer

Savez-vous que vous pouvez interpeller directement le Collège provincial en séance publique du Conseil provincial ?

Dans ce cas, le texte de votre interpellation doit :

- être déposé par écrit auprès du Président du Conseil :

**Monsieur Pierre Huart,
Président du Conseil du Brabant wallon
Bâtiment Archimède, Avenue Einstein 2,
1300 Wavre**

- porter sur une des matières relevant de l'intérêt provincial

- être de portée générale et non porter sur un cas particulier

Le texte de votre interpellation et sa réponse sont publiés au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site Internet de la Province.

Connaissez-vous le principe de la consultation populaire provinciale ?

Elle peut être organisée sur un sujet d'intérêt provincial si 10% au moins des habitants de la Province de plus de 16 ans le souhaitent. La demande motivée doit être adressée par lettre recommandée au Collège provincial.

